



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DES LETTRES

Version officielle du 12.05.2010

**DÉPARTEMENT DES LANGUES ET DES LITTÉRATURES
MÉDITERRANÉENNES, SLAVES ET ORIENTALES**

**PLAN D'ÉTUDES DE LANGUE, LITTÉRATURE ET
CIVILISATION JAPONAISES**

**BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE
BACHELOR OF ARTS (BA)**

Entrée en vigueur : Septembre 2010

Avant-propos

Les objectifs du Baccalauréat universitaire (Bachelor of Arts, BA) en japonais sont les suivants :

- donner aux étudiant-e-s de bonnes connaissances de base et des outils de réflexion sur la civilisation, l'histoire et la littérature japonaises ;
- donner aux étudiant-e-s de bonnes bases de langue japonaise moderne ;
- préparer les étudiant-e-s à des études ou recherches de type MA ou autres dans le domaine des études japonaises ;
- contribuer à la formation de type "lettres" ou "sciences humaines" des étudiant-e-s, en les exerçant aux tâches de réflexion et de communication (orale et écrite) propres à ces études.

Ces buts sont envisagés en complémentarité les uns par rapport aux autres. Notamment, même si l'apprentissage de la langue représente une partie importante du BA, l'acquisition de compétences linguistiques en japonais n'est pas considérée ici comme un but en soi, mais comme un moyen d'accès aux sources et à la culture, comme il se doit dans une faculté de lettres. Il est rappelé que l'étude de la langue japonaise en tant que telle ne peut être le seul objectif des enseignements. En effet, cette langue ne peut se comprendre vraiment sans la connaissance de son contexte culturel et de la civilisation japonaise prise dans sa longue durée. Cette réflexion se reflète dans la répartition des modules du programme du BA : trois modules sont de nature proprement "sciences humaines" (civilisation, histoire, littérature) ; les trois autres sont consacrés à l'apprentissage de la langue. Mais même dans ces derniers modules, des travaux de traduction, de version, et de composition contribueront à former les étudiant-e-s à la compréhension globale de la culture japonaise.

REMARQUES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE BA

Modules, crédits, et évaluations :

Tous les modules valent 12 crédits.

En principe, les examens ne pourront pas porter sur la matière d'un enseignement dispensé plus d'une année auparavant.

La plupart des enseignements de japonais sont annuels, et tous les modules s'effectuent en un an.

Accessibilité des modules aux étudiant-e-s d'autres disciplines :

- Les modules BA2 et BA4 sont donnés en français et sont accessibles aux étudiant-e-s d'autres disciplines (modules libres de ces disciplines, ou module à option BA15).

- Les enseignements et évaluations des modules BA1, BA3, BA5 se font en partie ou totalement en japonais, et/ou présupposent des connaissances de japonais. Ils ne sont en principe pas accessibles aux étudiant-e-s d'autres disciplines, à l'exception des étudiant-e-s de chinois.

Dispositions particulières pour les étudiant-e-s de chinois :

Tous les modules de japonais, y compris ceux de langue, sont accessibles aux étudiant-e-s de chinois, soit comme module libre de leurs plans d'études respectifs, soit comme module à option BA15, soit les deux.

Ces modules sont également accessibles aux étudiant-e-s de MA de chinois, avec des modalités d'évaluation adaptées.



En cas de trop grande affluence, l'admission au module BA1 peut être suspendue.

Choix des disciplines :

Il est recommandé aux étudiant-e-s de japonais de combiner leur discipline soit avec le chinois, soit avec une discipline formatrice et complémentaire sur le plan méthodologique et théorique (histoire, histoire des religions, philosophie, linguistique, histoire de l'art, français, etc.).

Dispositions particulières pour les étudiant-e-s japonophones :

Les étudiant-e-s pouvant justifier de connaissances de la langue japonaise (langue maternelle japonaise, séjours au Japon) se verront proposer un programme individualisé de remplacement pour tout ou partie des modules BA1, BA3, et BA5.

Dispositions particulières pour les étudiant-e-s effectuant un séjour au Japon dans le cadre de leurs études :

Il est conseillé aux étudiant-e-s de japonais d'effectuer un séjour d'études au Japon avant la fin du BA. Les étudiant-e-s effectuant un séjour d'études au Japon durant leurs études (minimum : 1 semestre) pourront se voir offrir des modalités d'évaluation personnalisées, sur décision des responsables du plan d'études de japonais, et sur présentation de justificatifs. Il est recommandé aux étudiant-e-s de discuter de ces possibilités avec les responsables du plan d'études de japonais *avant* le départ pour l'étranger.

Remarque sur la présentation des travaux écrits :

Les étudiant-e-s respecteront les règles éthiques et formelles qui président à la rédaction de tout travail scientifique. Ils veilleront notamment à indiquer avec précision et honnêteté leurs sources. Ils s'en tiendront aux règles de rédaction usuelles (forme des notes, renvois, indications bibliographiques, etc.).

Connaissance de l'anglais :

De nombreuses études sur le Japon étant rédigées en langue anglaise, une connaissance au moins passive (lecture) de cette langue est indispensable et sera considérée comme allant de soi.



BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE

BACHELOR OF ARTS (BA)

Condition d'admission :

- Aucune

Module BA1	Langue japonaise moderne I	12 crédits
Description	/	
Pré-requis	/	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none">• 6 – 8h/Année de TP, Langue japonaise moderne I.	
Attestation(s)	Participation active aux travaux pratiques.	
Evaluation	Examen écrit (2h) portant sur l'ensemble des connaissances acquises.	
Condition(s)	L'attestation est nécessaire pour se présenter à l'examen.	
Remarque(s)	La réussite de ce module (note minimale : 4) conditionne l'accès au module BA3.	

Module BA2	Initiation à l'histoire et à la littérature japonaises	12 crédits
Description	/	
Pré-requis	/	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none">• 1 – 2h/ Année de CR, Histoire japonaise.• 1 – 2h/Année de CR, Littérature japonaise.	
Attestation(s)	Travaux dans le cadre du cours de littérature selon des modalités définies en début d'enseignement.	
Evaluation	Examen oral (env. 20 minutes) portant sur la matière du cours d'histoire.	
Condition(s)	/	
Remarque(s)	/	



Module BA3	Langue japonaise moderne II	12 crédits
Description	/	
Pré-requis	Réussite de BA1 au préalable.	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none">• 6 – 8h/Année de TP, Langue japonaise moderne II.	
Attestation(s)	Participation active aux travaux pratiques.	
Evaluation	Examen écrit (6 h) portant sur l'ensemble des connaissances acquises.	
Condition(s)	L'attestation doit être acquise pour se présenter à l'examen.	
Remarque(s)	La réussite de ce module (note minimale : 4) conditionne l'accès au module BA5.	

Module BA4	Introduction à la civilisation et à la culture japonaises	12 crédits
Description	/	
Pré-requis	/	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none">• 2 – 4h/Année de CR et de SE, Civilisation et culture japonaises.	
Attestation(s)	Travaux personnels dans le cadre de l'un des enseignements.	
Evaluation	Examen oral (env. 20 minutes) portant sur l'autre enseignement.	
Condition(s)	L'attestation doit être acquise pour se présenter à l'examen.	
Remarque(s)	/	

Module BA5	Langue japonaise moderne III	12 crédits
Description	/	
Pré-requis	Réussite de BA3 au préalable.	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none">• 4 – 6h/Année de TP, Langue japonaise moderne III.	
Attestation(s)	Tests et travaux dans le cadre des travaux pratiques.	
Evaluation	Examen écrit portant sur l'ensemble des connaissances acquises (durée : 6h).	
Condition(s)	L'attestation doit être acquise pour se présenter à l'examen.	
Remarque(s)	/	



Module BA6	Civilisation et culture japonaises	12 crédits
Description	/	
Pré-requis	/	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none"> 2 – 4h/Année de CR et de SE, Civilisation et culture japonaises. 	
Attestation(s)	Travaux personnels dans le cadre de l'un des enseignements.	
Evaluation	Examen oral (env. 20 minutes) portant sur l'autre enseignement.	
Condition(s)	L'attestation doit être acquise pour se présenter à l'examen.	
Remarque(s)	/	

Module BA7	Langues et cultures extrême-orientales OU Module hors discipline	12 crédits
-------------------	---	-------------------

Module BA7	Langues et cultures extrême-orientales	12 crédits
Description	/	
Pré-requis	/	
Enseignement(s)	<ul style="list-style-type: none"> 2 – 3h/Année de SE, Séminaire(s) interculturel(s), Séminaires sur la Chine ou le Japon, Conférences sur l'Extrême-Orient. 	
Attestation(s)	/	
Evaluation	Petit mémoire (25-30 pages, 50'000-60'000 signes) sur un sujet interculturel Chine et/ou Japon et/ou autre pays extrême-oriental (Corée, Vietnam), en rapport avec la matière d'un séminaire.	
Condition(s)	/	
Remarque(s)	Les étudiant-e-s ayant le chinois et le japonais comme leurs deux branches principales de BA et choisissant cette option dans le cadre du BA de japonais devront suivre l'option "Module hors discipline" dans l'autre branche.	

OU

Module BA7	Module hors discipline	12 crédits
Ce module sera choisi avec l'accord des responsables du plan d'études de japonais		
<ul style="list-style-type: none"> - soit en chinois, selon les conditions de l'unité de chinois ; - soit parmi les modules proposés en options par les disciplines suivantes : français, littérature comparée, études genre, linguistique, histoire, histoire des religions, philosophie, histoire de l'art, ethnologie, et sociologie (liste close). Cette offre est susceptible de varier selon les années, et les conditions d'accès à ces modules sont fixées par les départements/unités concernés. 		



MODULES OFFERTS AUX ETUDIANT-E-S D'AUTRES DISCIPLINES

Toutes les conditions spécifiées plus haut dans la description des modules s'appliquent.

Aucune connaissance de la langue japonaise n'est nécessaire :

Module BA2	Initiation à l'histoire et à la littérature japonaises	12 crédits
-------------------	---	-------------------

Module BA4	Introduction à la civilisation et à la culture japonaises	12 crédits
-------------------	--	-------------------

Etudiant-e-s de chinois :

A certaines conditions, ces étudiant-e-s ont accès aux modules de/en langue japonaise. Cf. les "remarques et dispositions particulières" du BA, p.2.